MAC AL HOUDA FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC AL HOUDA FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 873.459, un actif net de D : 867.939 et un bénéfice de D : 50.354.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC AL HOUDA FCP », au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 28,43% du total des actifs, se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

- Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 18 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	525 111	480 034
Actions, et droits rattachés		525 111	480 034
Placements monétaires et disponibilités		348 348	390 229
Placements monétaires Disponibilités	5	100 004 248 344	100 004 290 225
TOTAL ACTIF		873 459	870 263
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	2 867	2 762
Autres créditeurs divers	7	2 653	2 896
TOTAL PASSIF		5 520	5 658
ACTIF NET			
Capital	8	909 885	910 363
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(43 404)	(49 544)
Sommes distribuables de l'exercice		1 458	3 786
ACTIF NET		867 939	864 605
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		873 459	870 263

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2018	Année 2017
Revenus du portefeuille-titres	9	15 785	20 275
Dividendes		15 785	20 275
Revenus des placements monétaires	10	1 515	1 580
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		17 300	21 855
Charges de gestion des placements	11	(12 033)	(12 388)
REVENU NET DES PLACEMENTS		5 267	9 467
Autres charges	12	(4 007)	(4 960)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 260	4 507
Régularisation du résultat d'exploitation		198	(721)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 458	3 786
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres Frais de négociation de titres		(198) (40 418) 93 360 (3 848)	721 (40 265) (21 442) (2 964)
RESULTAT DE L'EXERCICE		50 354	(60 164)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2018	Année 2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	50 354	(60 164)
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	1 260	4 507
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(40 418)	(40 265)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	93 360	(21 442)
Frais de négociation de titres	(3 848)	(2 964)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(47 020)	(237 688)
Souscriptions		
- Capital	-	156 049
- Régularisation des sommes non distribuables	-	(12 945)
- Régularisation des sommes distribuables	-	(6 914)
Rachats		
- Capital	(46 835)	(410 409)
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 737)	17 354
- Régularisation des sommes distribuables	2 552	19 177
VARIATION DE L'ACTIF NET	3 334	(297 852)
ACTIF NET		
En début d'exercice	864 605	1 162 457
En fin d'exercice	867 939	864 605
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	6 220	7 850
En fin d'exercice	5 900	6 220
VALEUR LIQUIDATIVE	147,108	139,004
TAUX DE RENDEMENT	5,83%	(6,13%)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

NOTE 1: PRESENTATION DU FONDS

MAC AL HOUDA FCP est un fonds commun de placement islamique de catégorie mixte, régi par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et la loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et la société « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 mai 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution, soit le 22 septembre 2010.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« MAC AL HOUDA FCP » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l' « AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3: PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les revenus des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

3.3-Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 525.111 et se détaille ainsi :

	Nombre	coût	Valeur au	%
	de titres	d'acquisition	31/12/2018	Actif net
Actions, & droits rattachés		565 258	525 111	60,50%
SOTUVER	9 500	79 757	83 667	9,64%
CITY CARS	4 500	51 063	51 084	5,89%
DELICE HOLDING	4 575	75 994	65 390	7,53%
EURO CYCLES	4 150	111 616	77 402	8,92%
ONE TECH HOLDING	5 000	66 425	79 950	9,21%
S.A.H	7 400	91 786	84 508	9,74%
UNIMED	10 000	88 617	83 110	9,58%
TOTAL		565 258	525 111	60,50%
Pourcentage par rapport au total des actifs				60,12%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u>	Plus (moins)	<u>Valeur</u> au 31	Plus (moins) values
	d'acquisition	values latentes	<u>décembre</u>	<u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2017	479 763	271	480 034	
* Acquisitions de l'exercice				
Actions côtées	1 792 516		1 792 516	
* Cessions de l'exercice				
Actions côtées	(1 707 021)		(1 707 021)	93 360
* <u>Variation des plus ou moins</u> <u>values latentes</u>				
Actions côtées		(40 418)	(40 418)	
Soldes au 31 décembre 2018	565 258	(40 147)	525 111	93 360

Note 5 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 100.004 et représentent exclusivement des dépôts dans le cadre d'un contrat "Moudharaba". La durée est de 3 mois entre le 31/12/2018 et le 31/03/2019 avec Banque ZITOUNA.

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à D : 2.867 contre D : 2.762 au 31/12/2017 et s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération fixe du gestionnaire	2 644	2 547
Rémunération du dépositaire	223	215
Total	2 867	2 762

Note 7 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à D : 2.653 contre D : 2.896 au 31/12/2017 et s'analyse comme suit :

Rémunération du CAC	31/12/2018 2 486	31/12/2017 2 729
Redevance du CMF	74	73
Retenue à la source	93	94
Total	2 653	2 896

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	910 363
Nombre de parts	6 220
Nombre de copropriétaires	26

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(46 835)
Nombre de parts rachetées	(320)
Nombre de copropriétaires sortants	(4)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(40 418)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	93 360
Régularisation des sommes non distribuables	(2 737)
Frais de négociation de titres	(3 848)

Capital au 31-12-2018

Montant	909 885
Nombre de parts	5 900
Nombre de copropriétaires	22

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à D : 15.785 contre D : 20.275 au 31 décembre 2017 et englobent exclusivement les dividendes perçus sur les actions admises à la cote.

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à D : 1.515 contre D : 1.580 au 31 décembre 2017, provenant exclusivement des dépôts dans le cadre d'un contrat "Moudharaba".

Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 12.033 contre D : 12.388 au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Total	12 033	12 388
Rémunération du dépositaire	1 094	1 126
Remuneration like du gestionnaire	10 939	11 262
Rémunération fixe du gestionnaire	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>

Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 4.007 contre D : 4.960 à l'issue de l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2018</u>	31/12/2017
Rémunération du CAC	2 509	2 626
Redevance du CMF	919	954
Services bancaires et assimilés	22	110
Impôt & taxes	75	838
Publicité et publications	402	402
Publicité et publications	81	30
Total	4 007	4 960

Note 13: Autres informations

13.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements Charges de gestion des placements	2,932 (2,039)	3,514 (1,992)	4,399 (3,259)	3,498 (1,894)	2,858 (1,771)
Revenus net des placements	0,893	1,522	1,140	1,604	1,087
Autres charges	(0,679)	(0,797)	(0,714)	(0,473)	(0,401)
Résultat d'exploitation (1)	0,214	0,725	0,426	1,131	0,686
Régularisation du résultat d'exploitation	0,034	(0,116)	0,388	(0,171)	(0,065)
Sommes distribuables de l'exercice	0,247	0,609	0,814	0,960	0,622
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(6,851) 15,824	(6,473) (3,447)	11,202 14,320	(7,762) 2,906	11,874 (2,066)
Frais de négociation de titres	(0,652)	(0,477)	(1,011)	(0,801)	(2,000)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	8,321	(10,397)	24,511	(5,657)	8,619
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,535	(9,673)	24,937	(4,526)	9,306
Droits de sortie	-	-	0,220	0,002	0,241
Résultat non distribuable de l'exercice	8,321	(10,397)	24,731	(5,655)	8,861
Régularisation du résultat non distribuable	(0,464)	0,709	(7,477)	0,230	(0,134)
Sommes non distribuables de l'exercice	7,857	(9,688)	17,254	(5,426)	8,726
Valeur liquidative	147,108	139,004	148,084	130,016	134,482
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen Autres charges / actif net moyen Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,43% 0,47% 0,17%	1,39% 0,56% 0,42%	2,34% 0,51% 0,59%	1,43% 0,36% 0,73%	1,36% 0,31% 0,48%

13.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

'La gestion de "MAC AL HOUDA FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement, et versée trimestriellement.

С	Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 10 ette commission de surperformance fixée à 15% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel er					
le	le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé. Son règlement effectif se fait annuellement					
le	AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestatio dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif éterminé quotidiennement et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes					
ar						

بسم الله الرحمان الرحيم تقرير هيئة الرقابة الشرعية لصندوق التوظيف الجماعي ماك الهدى

الى صندوق التوظيف الجماعي ماك الهدى

وفقا لتعييننا كهيئة شرعية، قمنا بتدقيق العقود و المعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 2018/12/31 لإبداء الرأي في مدى التزام المؤسسة بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود و المعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، أما مسؤوليتنا فتنحصر في إبداء رأي مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقا لمعايير الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة و المراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط و تنفيذ إجراءات التدقيق من أجل الحصول على جميع المعلومات و التفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بان الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقيقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود و المعاملات المنفذة خلال الفترة، و نعتقد بان أعمال التدقيق التي قمنا بها توفر أساسا مناسبا لإبداء رأينا.

و قد أدت عمليات التدقيق إلى العثور على أسهم ضمن أصول الصندوق لا تتوافق مع أحكام الشريعة الإسلامية راجعة للشركات التالية:

- « EURO CYCLES » حيث ان نسبة الأصول السائلة لهذه الشركة تجاوزت النسبة القصوى المسموح بها و هي %50.
- « TELNET » حيث ان نسبة الأصول السائلة لهذه الشركة تجاوزت النسبة القصوى المسموح بها و هي %50 ، وقد قام الصندوق بالتفويت في هذه الأسهم.

في رأينا: فإنه على الصندوق مراقبة اسهم « EURO CYCLES » واحتساب مؤشرات هذه الأسهم بما تبديه القوائم المالية في موفى 2018 .

أعضاء هيئة الرقابة الشرعية:

السيد محمد النورى

السيد أحمد جاب الله

السيد منير قراجة